

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 3 avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

Présents : Nathalie CAHUZAC, Tracy ANNIS-CHAMPION (arrivée à 19h10) Laurent BOUSSARD (arrivée 19h21), Blandine BOUZERAND, Christophe DEBAYLE, Christophe DEBUISNE, Karine GONCALVES, Stéphane HOUDAILLE, Judith JERUSALMI, Christelle MAGIMEL, (arrivé à 19h06), Bertrand MAUNOURY, Gabriella PANICCIA, Florence PIQUART, Frédéric PIVET, Victoria RECIO, Luc URBAIN

Absents excusés : Frédéric CAILLIEREZ (pouvoir à S. HOUDAILLE), François MARTIN (pouvoir à L.URBAIN), Estelle POTTIER (pouvoir à B.MAUNOURY)

Secrétaire de séance : Gabriella PANICCIA

Date de convocation	28 mars 2023	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	28 mars 2023		Présents	16
			Votants	19

La séance est ouverte à 19 heures par Madame Nathalie CAHUZAC, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.
Gabriella PANICCIA est désignée comme secrétaire de la séance.

A)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

M. DEBAYLE intervient pour faire 3 remarques : son désaccord avec les termes « une discussion s'engage » qui apparaît 2 fois dans le procès-verbal. Il considère que ce n'est pas conforme à la loi.

Mme Cahuzac répond que ce terme est tout à fait conforme puisque le thème des échanges est noté mais pas les discussions diluées qu'il ne serait, d'ailleurs, pas possible de retranscrire dans leur globalité.

M. Debayle souligne toutefois la qualité des PV.

Il conteste avoir dit, en parlant d'un administré « dans son droit de saisir le tribunal ».

Mme Cahuzac répond qu'il s'agit exactement de la formule prononcée et enregistrée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

B) INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE

Madame Le Maire annonce le départ en retraite d'un agent technique.

Elle indique également que les gendarmes interviendront sur la thématique « prévention aux fraudes », cette séance étant destinée aux séniors.

Des travaux de réfection de voirie seront exécutés « chemin de Richemont » les 6 et 7 avril.

M. Maunoury rebondit en précisant qu'il ne souhaite pas que les nids de poules sur le chemin soient comblés, car cela oblige les automobilistes à ralentir.

C) DELIBERATIONS

6 Approbation du compte de gestion 2022- budget annexe eau et assainissement

A l'issue de la clôture de l'exercice comptable et préalablement à l'adoption du compte administratif, il y a lieu de statuer sur les écritures réalisées par le comptable public au titre de l'exercice budgétaire écoulé.

La synthèse des recettes et des dépenses permet d'aboutir aux résultats tels que figurant dans le tableau ci-dessous ; tous les montants communiqués dans le compte de gestion 2022 sont concordants avec ceux du compte administratif du budget principal de la commune et du budget annexe eau et assainissement.

22700 - MAREIL S/MAULDRE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	249 252,21		-653 522,97		-410 270,76
Fonctionnement	1 126 631,20		507 604,69		1 634 235,99
TOTAL I	1 375 883,41		-151 918,28		1 223 965,13
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
25503-ASST MAREIL S/MAULDRE					
Investissement	434 623,99		3 344,71		437 968,70
Fonctionnement	104 731,77		40 887,18		145 618,95
Sous-Total	539 355,76		44 231,89		583 586,65
TOTAL III	539 355,76		44 231,89		583 586,65
TOTAL I + II + III	1 915 239,17		-107 766,39		1 807 472,78

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU les instructions budgétaires et comptables M49,

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2022 du budget annexe eau et assainissement transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public, dont les chiffres sont conformes à ceux figurant au Compte Administratif,

CONSIDERANT la commission des finances du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Arrête les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans les Comptes de Gestion 2022 pour le Budget annexe de l'eau et l'assainissement,

Article 2 : Dit que le Compte de Gestion pour 2022 pour le Budget annexe de l'eau et l'assainissement tel que présenté par Monsieur le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.

Article 3 : Approuve en conséquence, le Compte de Gestion pour 2022 du Budget annexe de l'eau et l'assainissement, présenté par Monsieur le Comptable du Trésor Public, comportant le résultat à l'issue de la gestion 2022 tel que présenté en annexe.

7

Approbation du compte administratif 2022- budget annexe eau et assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU les instructions budgétaires et comptables M49,

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2022 Budget annexe de l'eau et l'assainissement transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public, dont les chiffres sont conformes à ceux figurant au Compte Administratif,

CONSIDERANT la commission des finances du 27 mars 2023,

Madame La Maire ayant quitté la salle au moment du vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Luc URBAIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

eau & assainissement 2022	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
dépenses	20 594.14 €	17 249.43 €
recettes	61401.32 €	20 594.14 €
résultat de l'exercice	40 807.18€	3344.71 €
report résultat N-1	104 731.77 €	434 623.99 €
résultat de clôture par section	145 538.95 €	437 968.70 €
résultat de clôture cumulé	583 507.65 €	

8	Affectation des résultats de la section d'exploitation du budget annexe eau et assainissement 2022
----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU les résultats du compte administratif 2022 qui a été approuvé auparavant,

CONSIDERANT la commission des finances du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que compte-tenu de ces résultats de clôture et de l'absence de restes à réaliser, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de l'excédent d'exploitation en section d'investissement.

DIT que :

1. 145 538,95 € d'excédents cumulés d'exploitation sont repris à la ligne R002 en section d'exploitation du Budget 2023.
2. le solde comptable d'investissement de + 437 968.70€ est repris à la ligne R001 en section d'investissement du Budget 2023.

9	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe eau et assainissement
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la présentation du projet de budget primitif du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement de la commune,
Considérant la commission des finances du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte, le budget primitif du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement de la commune pour l'exercice 2023 (documents officiels ci-annexés) dont les montants globaux sont repris ci-après :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000.00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		8 000.00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	135 054.45 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		157 054.45 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		165 054.45 €
002	DEFICIT ANTEREUR REPORTE	- €
Si reprise anticipée du résultat		

RECETTES D'EXPLOITATION		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	9 715.50 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76	PRODUITS FINANCIERES	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		9 715.50 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 800.00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		- €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		19 515.50 €
002	EXCEDENT ANTEREUR REPORTE	145 538.95 €
Si reprise anticipée du résultat		
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION AVEC EXCEDENT		165 054.45 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	536 223.15 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 000.00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	- €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		585 223.15 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 800.00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		9 800.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		595 023.15 €
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	- €
Si reprise anticipée du résultat		
RESTES A REALISER		- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC LES RAR		595 023.15 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS	- €
20#	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES	- €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
138	AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	- €
024	PRODUIT DES CESSIONS	- €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	135 054.45 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 000.00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		157 054.45 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		157 054.45 €
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	437 968.70 €
Si reprise anticipée du résultat		
RESTES A REALISER		- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT + SOLDE + RAR		595 023.15 €

10

Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PV Mareil S/Mauldre 3 avril 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

CONSIDERANT les Comptes de Gestion 2022 de la commune de Mareil Sur Mauldre transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public, dont les chiffres sont conformes à ceux figurant au Compte Administratif ,

CONSIDERANT la commission des finances du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Arrête les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans les Comptes de Gestion 2022 de la commune de Mareil Sur Mauldre pour le Budget principal,

Article 2 : Dit que le Compte de Gestion pour 2022 de la commune de Mareil Sur Mauldre tel présenté par Monsieur le Comptable du Trésor Public n'appellent ni observation ni réserve.

Article 3 : Approuve en conséquence, le Compte de Gestion pour 2022 de la commune de Mareil Sur Mauldre présenté par Monsieur le Comptable du Trésor Public, comportant le résultat à l'issue de la gestion 2022 tel que présenté en annexe.

11	Approbation du compte administratif 2022 – budget principal
-----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2022 de la commune de Mareil Sur Mauldre transmis par le Comptable du Trésor Public, dont les chiffres sont conformes à ceux figurant du Compte Administratif,

CONSIDERANT que le point a été présenté à la commission des finances du 27 mars 2023,

Madame La Maire ayant quitté la salle au moment du vote,
Le Conseil Municipal provisoirement présidé par Monsieur Luc URBAIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE dont les résultats sont les suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT		
	ALLOUÉS	RÉALISÉ
DÉPENSES	2 821 287.20 €	1 286 083.36 €
RECETTES	2 821 287.20 €	1 793 688.05 €
SOLDE EXERCICE		507 604.69 €
REPORT N-1		1 126 631.20 €
EXCÉDENT		1 634 235.89 €
SECTION INVESTISSEMENT		
	ALLOUÉS	RÉALISÉ
DÉPENSES	2 068 300.33 €	1 172 443.79 €
RECETTES	2 068 300.33 €	512 920.82 €
SOLDE EXERCICE		- 659 522.97 €
REPORT N-1		249 252.21 €
DÉFICIT		- 410 270.76 €
RÉSULTAT 2022		
Excédent fonctionnement		1 634 235.89 €
Déficit investissement	-	410 270.76 €
Résultat de l'exercice		1 223 965.13 €
RAR Dépenses		367 146.57 €
RAR Recettes		- €
Résultat de clôture		856 818.56 €

12

Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget principal 2022

Mme Cahuzac reprend la présidence et commente le déficit d'investissement qui est exceptionnel et qui est dû en majorité à des investissements non réalisés en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire. Ces investissements étaient nécessaires mais ne bénéficiaient pas forcément de subventions. L'assise financière de la commune permettaient la réalisation de ces travaux.

L'achat du Moulin a également été une dépense supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'approbation préalable du compte administratif 2022,

CONSIDÉRANT que le point a été présenté à la commission des finances du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que :

- 856 818.56€ d'excédents cumulés de fonctionnement sont repris à la ligne R002 en section de fonctionnement du Budget 2023.
- Le solde comptable d'investissement de – 410 270.76€ est repris à la ligne D001 en section d'investissement du Budget 2023.
- Décide d'affecter la somme de 777 417.33 au compte 1068 du budget primitif d'investissement du budget 2023.

13	Vote du budget primitif 2023 – budget principal
-----------	--

Mme Cahuzac commente le budget primitif 2023 et précise que la DGF continue de baisser, que la taxe d'habitation s'arrête définitivement en 2023 pour les foyers restants mais qu'elle est par contre maintenue pour les résidences secondaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2312-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'état 1259 COM au titre de 2023 transmis par les services centraux,
VU le projet de budget primitif 2023 présenté en commission des finances,

CONSIDERANT que le point a été présenté à la commission des finances du 27 mars 2023,

CONSIDERANT le transfert de notre dépense au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) vers le budget de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 700 498.56
DEPENSES	1 866 808.56
<i>PRELEVEMENT DEGAGE</i>	833 690.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	975 315.33
DEPENSES	1 809 005.33
<i>BESOIN DE FINANCEMENT avec reports</i>	- 833 690.00
SOLDE GLOBAL	0,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame la Maire rappelle que par délibération du 04/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,32 % ;**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.80%**

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

CONSIDERANT le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le point a été présenté à la commission des finances du 27 mars 2023,

Sur proposition de Madame La Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le conseil municipal décide :

1. De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

FONCIER BATI	26,32%
FONCIER NON BATI	42.80%
TAXE HABITATION résidence secondaire	15.85%

Madame Le Maire commente les taux, notamment sur la récupération de la TH pour les résidences secondaires.

Mme Paniccia demande si Mareil possède beaucoup de résidences secondaires ?

Mme Cahuzac répond que c'est anecdotique, de l'ordre d'une vingtaine de maisons.

Mme Cahuzac explique que la reprise par les communes du FPIC, jusque là financé par la CCGM aura un impact d'environ 100 000€ à acquitter pour Mareil. Les finances de la commune permettent le règlement de cette dépense supplémentaire sans augmenter les taux municipaux d'imposition.

La loi de finances de 2023 prévoit une augmentation des bases de 7%.

La TEOM doit augmenter d'environ 2.44%.

Mme Cahuzac rappelle que le taux du foncier bâti correspond au cumul entre le foncier bâti de la commune et celui du département suite à la réforme de 2020.

15	Versement des subventions 2023
-----------	---------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'étude menée concernant les demandes de subvention reçues en mairie en 2023,

VU la commission des finances du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 élu ne prend pas part au vote – L.URBAIN – 1 abstention – C.DEBAYLE)

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes en 2023 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	
TENNISCLUB	6 000 €
MAREIL GV	2 500.00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	400.00 €
FOOTBALL CLUB	3 000.00 €
ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE	17 500.00 €
CROIX ROUGE	500.00 €
AU PLAISIR DE LIRE	2 500.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE (lycée Van Gogh, Aubergenville)	120.00 €
GENDARMERIE	35.00 €
TOTAL	32 555.00 €

Mme CAHUZAC donne la parole à Mme GONCALVES car suite à la dernière réunion de la commission finances, il avait été demandé une explication quant à la demande d'augmentation de subvention par le Tennis Club par rapport à l'année précédente.

Mme Goncalves confirme que le TCMM maintient sa demande de subvention supplémentaire exceptionnelle suite à une perte de recettes durant la période du COVID avec des charges restées constantes notamment en matière de charges salariales.

Mme Cahuzac explique que la Ligue contre le Cancer était à l'origine des points d'apport volontaire (verre), ces déchets ayant été repris par la collectivité, la Ligue contre le Cancer a perdu une recette.

Mme Cahuzac souligne l'effort financier en direction des associations aux vues de la taille de la commune.

Néanmoins, elle fait remarquer que globalement les associations ont fait un effort et elle les en remercie.

M. Debayle justifie son absence par le manque d'informations.

M. Debuisne s'en étonne, le sujet ayant été traité en commission finances à laquelle M. Debayle était présent.

16

Etat des effectifs du personnel communal 2023

Mme Cahuzac commente la liste des postes et explique que certains sont vacants mais ne peuvent être supprimés par la commune, en effet, les suppressions doivent être validées par une commission du CIG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les besoins en personnel en 2023 pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs 2023 proposé par la Maire, annexé au budget primitif 2023 et qui s'établit comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	cie	Effectifs budgétaires	postes pourvus	dont postes de titulaires	Dont postes NT	dont temps non complet
Domaine administratif		5	4	3	1	0
Attaché Territorial Principal	A	1	0	0		
Adjoint admin.Principal de 1ère classe	C	2	2	2		
Adjoint administratif Territorial (dont APC)	C	2	2	1	1	
Domaine technique		3	3	3	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2		
Adjoint technique territorial	C	1	1	1		
Domaine scolaire		14	9	3	6	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	2		
Adjoint technique territorial	C	3	3	1	2	0
Surveillant d'études primaires	B/C	1	0			
Surveillants de garderie et cantine	C	4	4		4	4
Animateur encadrement des activités périscolaires	B	1	0			
Animateurs pour activités périscolaires	C	2	0			
Emplois divers		3	0	0		0
Agent technique saisonnier et/ou occasionnel service technique	C	2	0			
Adjoint technique (ménage mairie et autres bâtiments)	C	1	0			
TOTAL GENERAL		25	16	9	7	4

Mme Paniccia demande pourquoi nous n'avons pas d'animateurs périscolaires.

Mme Cahuzac précise qu'il s'agit d'un grade administratif mais que les écoles sont bien pourvues d'animateurs.

Mme Piquart demande si le poste d'agent technique saisonnier ne peut être remis au goût du jour, en parallèle du recrutement d'un agent technique.

Mme Cahuzac explique que ce poste de saisonnier est occupé par des étudiants non qualifiés, ce qui nécessite un encadrement et un accompagnement des professionnels du service technique. Ce qui, aujourd'hui au vu des difficultés de recrutement n'est pas forcément facile à mettre en place.

Rappel : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée chaque année depuis.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi le transfert du FPIC rapporte à la CCGM une recette de dotation supplémentaire de 50 à 60 K€ par an à partir de 2016.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2022. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation fixée par la loi de finances, reprenant la règle applicable en 2016 et jamais remise en cause, prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet. Cette règle n'a pas été modifiée par la loi de finances pour 2023.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra très probablement après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des Communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2023 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à l'unanimité du Conseil communautaire

Ou

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des Communes membres

Il est proposé de renouveler la délibération de principe relative à la prise en charge du FPIC par Gally Mauldre comme les années précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253,

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée,

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2023, celui-ci n'ayant pas encore été notifié,

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2023 tant de la Communauté de communes que des communes,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2023, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le Département,

CONSIDERANT qu'il convient donc de proposer une prise en charge totale du FPIC 2023 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/ DECLARE son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2023

2/ DECLARE sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2023 soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ DIT que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2023 par le représentant de l'Etat dans le Département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre.

Mme Cahuzac rappelle que cette délibération est une délibération d'intention. Elle commente le fonctionnement du FPIC au sein de la CCGM et précise qu'aujourd'hui une commune de la CCGM souhaite revenir au droit commun en reprenant son FPIC car elle est assujettie à un fond de péréquation supplémentaire régional : le FSRIF.

La loi permet à ladite commune si elle reprend le financement de son FPIC que son FSRIF soit financé par la CCGM, ce que demande la commune concernée. La réintégration du financement du FPIC au sein de chaque commune se fera à l'automne si cette configuration est actée. Or les taux d'imposition communaux se décident en avril. De ce fait, il est difficile pour les communes de hausser les taux d'imposition sans avoir la certitude de cette charge supplémentaire.

Pour autant, il faut anticiper cette dépense dans nos dépenses de fonctionnement.

D'autre part, à ce jour pour permettre aux communes d'augmenter leurs taux en prévision de cette nouvelle dépense, la CCGM devra, elle, baisser les siens pour limiter l'impact sur le contribuable.

Or la taxe foncière de la CCGM est indissociable de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE, ce qui aurait pour conséquence de réduire quasiment à néant les ressources de la CCGM. Cette solution n'est pas envisageable.

Mme Cahuzac précise que la CCGM cherche une solution acceptable pour tous.

Mme Jerusalmi s'interroge sur la position de la commune assujettie au FSRIF ?

Mme Cahuzac explique que la loi le leur permet. C'est donc un positionnement politique, ce fond de solidarité régional est basé sur le potentiel fiscal considéré comme élevé. La commune visée dans ce cas, en payant son FPIC, peut faire reposer son FSRIF sur la CCGM ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour autant, la commune actuellement ne paie pas son FPIC puisque cette dépense est portée par la CCGM. Au final, les sommes à verser par la commune demandeuse seront à peu près égales. Cette posture est, pour les dix autres communes, très difficile à accepter d'autant qu'il n'y a aucun moyen à ce jour pour désolidariser la taxe foncière de la CCGM de la CFE perçue par la CCGM. Ce qui aurait pu permettre de limiter la baisse des revenus de la CCGM.

Cette posture fragilise la CCGM et par cette délibération, nous montrons l'inquiétude de la commune de Mareil et son souhait de maintenir le FPIC au niveau intercommunal.

M. Debayle intervient disant qu'en 2015, il n'était pas favorable au transfert du FPIC à la CCGM, car cela permettait de payer moins de taxe, alors que le FPIC est un impôt de répartition des richesses sur les autres communes. Il constate que ce transfert permet à la CCGM de demander la somme de 50 à 60 000€ à l'état.

Mme Cahuzac répond que ce n'est pas comme cela que le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) fonctionne. Elle explique le fonctionnement du CIF qui consiste à avoir une bonification dès lors que l'on fait monter les charges de l'intercommunalité. C'est une incitation pour favoriser le bloc communal.

Mme Jérusalmi demande si d'autres intercommunalités sont dans la même situation que Gally Mauldre ?

Mme Cahuzac répond que peu d'EPCI ont cette particularité. Le choix s'est fait sur le mandat précédent, lors de la structuration financière de la CCGM, cela nous permettait de ne pas avoir comme seul levier la taxation des habitants, mais de faire aussi contribuer les entreprises.

Mme Jérusalmi demande comment font les EPCI de grandes tailles pour leurs ressources.

Mme Cahuzac répond qu'elle utilise souvent le levier fiscal.

Mme Récio souligne que cela remet en cause la solidarité de la CCGM.

18

Désignation d'un délégué titulaire auprès du Syndicat d'Energie des Yvelines

Seul candidat à proposer sa candidature, M. Debusne Christophe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel de candidatures effectué pour le poste de délégué titulaire à pourvoir auprès du Syndicat d'Energie des Yvelines,

VU les résultats du vote à bulletin secret,

PREND ACTE des résultats après vote désignant la personne élue pour représenter la Commune au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines, à savoir :

- **Monsieur Christophe DEBUISNE**

19

Dénomination d'une voie publique « lotissement Résidence La Clairière »

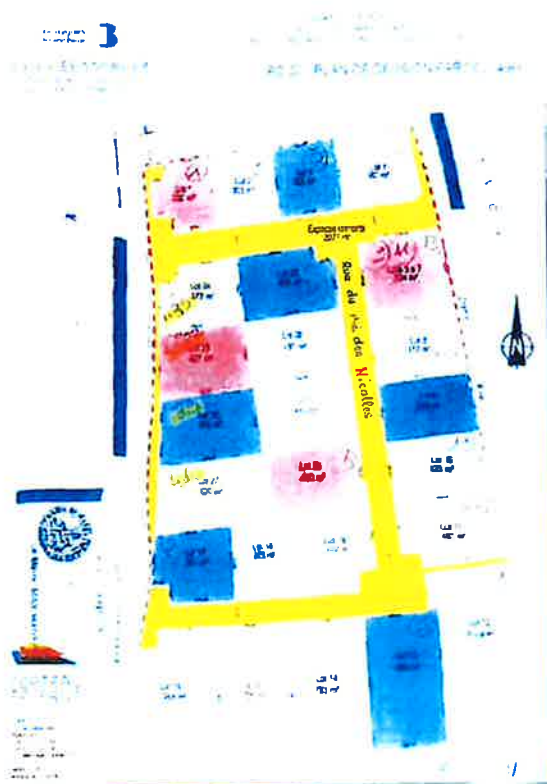
Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- **Valide** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **Valide** la proposition de dénomination de rue du « lotissement-Résidence La Clairière »,
 - **Rue du Pré des Nicolles**
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Madame Le Maire de procéder à la numérotation des logements de ce lotissement.

Mme Cahuzac commente le nom qui est en lien avec le nom du lieu-dit cadastral, comme tous les noms des lieux de Mareil. Les Nicolles étant des fleurs.

D) QUESTIONS DIVERSES

M. Maunoury évoque un dépôt sauvage. Mme Cahuzac le remercie pour ce signalement et explique que les dépôts sauvages sur des parcelles privées sont plus complexes à gérer que sur de l'espace public, car souvent les propriétaires n'habitent pas sur la commune, ne se sentent pas concernés car non responsables.

M. Debayle réclame une mise ne demeure des propriétaires.

M. Houdaille précise que les propriétaires ne sont pas ceux qui commettent l'infraction. Des échanges sur la problématique de la récurrence de ces dépôts s'engagent.

Mme Bouzerand informe que la cotisation du SIVOM (fourrière) va légèrement augmenter aux vues de la hausse des énergies et de l'extension de la fourrière animale.

Mme Recio évoque le concours de photos de l'association TPGM. L'association souhaite développer la formation aux premiers secours pour les jeunes dans les écoles.

Mme Magimel rebondit sur le sujet et informe que le SDIS est entrain de développer la formation dans les collèges et les lycées.

Mme Cahuzac demande si les élus seraient intéressés par une formation PSC1, Mme Magimel répond que c'est envisageable, mais que l'agenda du SDIS sur ce sujet est assez chargé.

M. Debuisne informe que la rue des Fontaines sera fermée vers le 28 pour la finalisation de la Noue. L'information sera diffusée sur notre site.

M. Maunoury signale qu'il ne trouve plus les CR ET PV des conseils municipaux sur le site internet.

M. Houdaille explique la manipulation, à savoir aller sur le kiosque, tout en reconnaissant la difficulté pour les trouver.

Mme CAHUZAC informe sur les journées portes ouvertes Padels au tennis club le 15 avril, ainsi que sur la journée Développement Durable sur la commune de Crespières.

Mme Piquart explique que la période d'essai de 6 mois sur l'extinction de l'éclairage public la nuit est arrivée à son terme. Un avis favorable de la commission travaux a acté la pérennisation de l'expérience avec la mise en place d'une signalétique.

Elle dit également que la végétalisation, dans le cadre du budget participatif, a été faite en partenariat avec les porteurs de projets. l'autre projet qui consistait en la construction d'un terrain de pétanque aux abords du stade est en cours d'instruction. L'ancien terrain a été rénové sans coût supplémentaire suite aux travaux de la Côte Barbe, gérés par Mme Piquart.

M. Pivet demande des nouvelles des propriétaires de la maison incendiée.

Mme Cahuzac répond qu'ils vont bien et qu'ils font face à la situation. Mme Recio leur apporte de l'aide par le biais du CCAS.

Mme Champion informe de la fin des travaux de la SNCF et donc de la réouverture des PN. Mme Champion et M. Houdaille seront en visite de nuit sur le train usine le long des rails dans la nuit du 4 au 5 avril.

Mme Jérusalmi fait un point sur la visite SIDOMPE à venir en mai, pour l'instant il y a 10 inscrits. Elle fait un retour sur le syndicat, il n'y aura pas d'augmentation du prix du tonnage en 2023.

Mme Jérusalmi continue sur les ateliers Séniors proposés dans le bulletin municipal. Pas de retour.

Cependant la paroisse souhaite mettre en place des visites aux séniors, elle demande si la commune peut relayer l'information.

M. Debayle interpelle Mme Duval sur le rappel systématique de l'ordonnance dans ses mails qu'il considère inutile.

La parole est donnée à Mme Duval qui répond que c'est pour éviter toute confusion entre l'envoi des documents du conseil municipal et conseil communautaire.

M. Debayle enchaîne en citant l'article L 21-21 15 qui supprime le CR, mais impose la publication des PV une semaine après le conseil et ceux-ci doivent être présents sur le site de la mairie. Il considère d'ailleurs que le règlement intérieur de la commune est, du fait de ce changement, obsolète et sollicite de la part des élus une adhésion pour le retravailler.

Mme Cahuzac répond que les délibérations doivent être publiées et présentes sur le site dans les 8 jours, mais pas les PV.

Elle précise d'autre part que la nouvelle version du PV pour les communes de la taille de Mareil correspond plus à un mixte entre un CR et un PV.

M. Debayle remonte toutes les non mises à jour du site internet de la commune. Il note que la photo de Mme Magimel est trop éloignée de celles du reste des élus GR et considère que si elle veut quitter le groupe, elle doit s'exprimer.

Il souligne qu'il ne trouve pas les PV sur le site, il maintient que les PV doivent être publiés sur le site 8 jours après la tenue d'un conseil municipal.

Personne ne nie qu'il y ait un problème technique sur les PV les plus anciens sur le site. Pour autant c'est bien la liste des délibérations qui doit être publiées dans les 8 jours et non le PV. M. Debayle lit à voix haute l'article.

Il demande que la mairie se mette en conformité. Il demande que la commission communication se réunisse pour autre chose que la publication de Votre Village et qu'il serait possible d'effectuer un travail sur le site.

Mme Jérusalmi confirme que les informations sont difficiles à trouver sur le site.

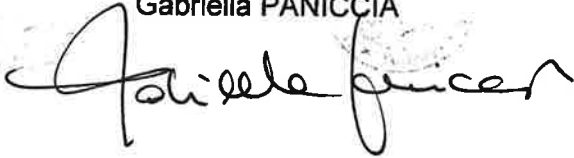
M. Debayle pense que le site pourrait être plus « sympa » et propose une séance de travail de 2 heures à la commission communication.

Mme Cahuzac le remercie de sa vigilance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire,

Gabriella PANICCIA



Le Maire,

Nathalie CAHUZAC

